

Nouvelle grille des métiers de l'emploi à domicile Des fiches de postes désormais disponibles pour faciliter la relation employeur-salarié à domicile

- Parution ce jour de l'arrêté portant extension d'un accord et d'avenants conclus dans le cadre de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur (n° 2111).
- Grâce à cet accord, les particuliers employeurs disposent d'une grille des métiers modernisée, décrivant chaque emploi, qui tient compte des compétences et de la formation d'un salarié et qui répond aux attentes des employeurs à domicile.

Paris, le 18 mars 2016 - Garde des enfants, accompagnement du handicap et de la maladie, aide au « bien vieillir » chez soi, entretien de la maison, petit bricolage, ... à compter du 1er avril 2016, les particuliers employeurs disposent d'une grille des métiers rénovée pour définir leurs besoins, identifier le métier et décrire l'emploi qu'ils confient à un salarié à domicile, au bon niveau de rémunération. Ils disposent d'un délai de 6 mois pour en informer le salarié.

Un outil de simplification majeur pour prendre en main son rôle d'employeur

L'accord « classification » de mars 2014, qui vient d'être étendu, propose 21 emplois repères, véritables « fiches de postes » qui simplifient le rôle de l'employeur en décrivant de façon détaillée, par domaine d'activité (enfant, adulte, espace de vie, environnement technique, environnement externe) les missions confiées au salarié. Cet accord permet également de faire évoluer la grille de salaire datant de 2009.

Un levier de responsabilisation et de valorisation pour l'employeur comme pour le salarié

Identifier un métier, c'est la première étape d'un rôle assumé par l'employeur, en relation étroite avec son salarié. Cela sécurise l'employeur dans sa relation d'emploi et le salarié dans la reconnaissance de son métier et de ses compétences. De plus, la grille rénovée des métiers intègre également une revalorisation salariale minimale (de 3% à 4% selon le type d'activité) pour les salariés titulaires d'une certification de la branche¹. C'est la reconnaissance pour chacun, salarié et employeur, de la valeur ajoutée de la formation, de la qualité de l'emploi exercé et de son adéquation aux besoins essentiels de la vie quotidienne.

¹ *Certifications de la branche : titres « Assistant Maternel/Garde d'Enfants », « Employé familial », « Assistant de vie dépendance ».*

En pratique et en 3 étapes : j'identifie, je classe et j'informe !

Dans la branche professionnelle des salariés du particulier employeur, pour les contrats en cours, les employeurs disposent de 6 mois (jusqu'au 30 septembre 2016) pour informer le salarié de l'emploi qu'il occupe et de l'équivalence de son niveau sur la grille des métiers. Cela peut être l'occasion d'un échange pour faire le point sur la façon dont se déroule le contrat de travail, sur les missions occupées, sur les besoins de l'employeur et les attentes du salarié.

En 3 étapes, grâce à la grille des métiers, on identifie le **domaine d'activités**, on choisit et on classe selon l'**emploi-repère** et les activités complémentaires, et on applique la grille de salaire correspondant au niveau de classification de l'emploi. L'information au salarié se formalise ensuite par un **courrier de notification**, qui peut être joint à la paie du mois, et de l'ajout de la mention du poste occupé sur le bulletin de salaire. Si une évolution salariale s'applique, en lien avec la grille de salaire révisée par la nouvelle classification, elle est effective immédiatement, et de manière rétroactive au 1^{er} avril 2016.

Pour les nouveaux contrats, la nouvelle classification et la grille de salaire qui s'y attache s'appliquent sans délai.

[Téléchargez la nouvelle grille des métiers](#)

[Téléchargez la grille des salaires](#)

[Téléchargez le mode d'emploi](#)

Plus d'informations :

- L'accord de classification (comprenant une grille des emplois), ses 5 annexes qui décrivent les emplois-repères et son annexe donnant modèle de lettre de notification de la nouvelle classification au salarié sont téléchargeables [ici](#).
- Un [simulateur](#) mis à disposition des partenaires sociaux pour aider les particuliers employeurs et leurs salariés à déterminer leur niveau de classification.
- *A l'occasion de l'application de la nouvelle classification, du 1^{er} avril au 15 mai, l'accès à l'Espace Particulier Employeur est offert. Il contient la boîte à outils du particulier employeur, incluant des modèles de documents, des fiches pratiques, un forum d'échanges, pour toujours mieux gérer la relation avec un salarié.*
- *Et pour aller plus loin (revoir le contrat de travail, ajuster les relations avec le salarié), la FEPEM propose des formules d'accompagnement personnalisées, spécialisées par téléphone et par email.*

CONTACTS PRESSE

Benoît Ramozzi: 06 22 37 52 38 – 01 80 48 08 67

bramozzi@fepem.fr

Anne-Adelaïde Séguy: 06 10 08 17 88 – 01 80 48 09 06

aaseguy@fepem.fr